



# ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

Fiche de renseignements sur la législation et les pratiques  
internationales et régionales relatives à la détention et aux alternatives  
à la détention de personnes LGBTI



**UNHCR**  
The UN Refugee Agency



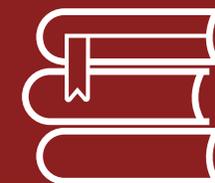
# 1. DÉFINITIONS DE BASE

Avant d'aborder le droit et la pratique internationaux et régionaux relatifs à la détention et aux alternatives à la détention des personnes LGBTI, il est important de revenir sur les concepts, la terminologie et les définitions de base.

Le langage utilisé pour parler d'orientations sexuelles et d'identités de genre très diverses **varie considérablement à travers le monde**. Certains mots et expressions sont **couramment utilisés** par l'ONU et la communauté internationale. Cependant, beaucoup de personnes, y compris les personnes que nous servons, **n'utilisent pas** les termes « LGBTI ». Lorsque nous travaillons avec et pour des personnes relevant de notre compétence, il est essentiel de respecter la souveraineté des individus lors de la définition de leur identité et d'utiliser la terminologie et le langage les plus acceptables pour eux. C'est la première étape vers la création d'un environnement sûr et accueillant où les personnes LGBTI peuvent se faire connaître, faire part de leurs préoccupations et demander une protection.

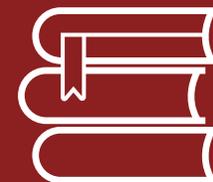
Les lettres **LGBTI** signifient :

- **L**esbienne, une femme ayant une attirance romantique, émotionnelle et/ou physique durable envers les femmes
- **G**ai, un homme ayant une attirance romantique, émotionnelle et/ou physique durable envers les hommes ; le terme peut également être utilisé pour décrire les femmes qui sont attirées par d'autres femmes
- **B**isexuel (bisexuelle), une personne qui peut ressentir une attirance romantique, affective et/ou physique envers des personnes du même sexe et/ou du même genre ainsi qu'envers des personnes du sexe et/ou du genre opposé
- **T**ransgenre, utilisé par certaines personnes dont l'identité de genre et, dans certains cas, l'expression de genre diffèrent de ce qui est généralement associé au sexe qui leur a été attribué à la naissance
- **I**ntersexuel (intersexuelle), terme générique décrivant un large éventail de variations corporelles naturelles liées aux caractéristiques sexuelles qui ne correspondent pas aux notions biologiques typiques de féminin ou masculin



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B



Parfois, la lettre « Q » est ajoutée à l'acronyme LGBTI pour représenter le terme « queer » ou « questioning » (en questionnement). Les personnes en cours de questionnement ne connaissent pas leur orientation sexuelle, leur sexe ni leur identité de genre. Bien qu'il ait traditionnellement une connotation négative, le terme queer est encore utilisé par certaines personnes LGBTI pour se décrire elles-mêmes. Il comprend un large éventail d'orientations sexuelles et d'identités de genre.

Il existe également d'autres termes associés aux caractéristiques sexuelles, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. En voici un récapitulatif à titre de rappel.

- L'orientation sexuelle a trait à la capacité durable d'une personne à ressentir une attirance et des sentiments amoureux, émotionnels et/ou physiques profonds envers une personne ou des personnes de sexe et/ou de genre précis.
- Un hétérosexuel (une hétérosexuelle) est une personne ayant une attirance romantique, affective et/ou physique envers une personne du sexe et/ou du genre opposé.
- Un homosexuel (une homosexuelle) est une personne ayant une attirance romantique, affective et/ou physique envers une personne du même sexe et/ou genre.
- Le sexe est la classification d'une personne comme ayant des caractéristiques féminines, masculines et/ou intersexuées. Notez que le sexe d'une personne est une combinaison de caractéristiques corporelles (y compris les chromosomes XY pour les hommes et XX pour les femmes), mais également d'organes reproducteurs et de caractéristiques sexuelles secondaires.
- Le genre fait référence aux rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour

les individus en fonction du sexe qui leur a été attribué à la naissance.

- L'identité de genre fait référence à un profond ressenti d'une personne à l'égard du genre, qui peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance ou au sexe que la société lui attribue.
- Transsexuel est un ancien terme que l'on employait pour désigner les transgenres, utilisé par certains dont l'identité de genre diffère de leur sexe attribué. Les personnes transsexuelles peuvent prendre des mesures pour modifier leur corps par le biais d'interventions médicales telles que l'hormonothérapie, les implants et la chirurgie.
- La violence sexuelle et sexiste (VSS) fait référence à tout acte commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des normes de genre et des relations de pouvoir inégales. La notion englobe les menaces de violence et de coercition. Elles peuvent être de nature physique, émotionnelle, psychologique ou sexuelle et prendre la forme d'un empêchement d'accès aux ressources ou aux services. Elles sont infligées aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons.

Tous ces termes relatifs aux personnes LGBTI et à la VSS figurent dans :

- [Principes directeurs sur la protection internationale n° 9](#): Demandes de statut de réfugié fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans le contexte de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (point 8-11) et
- [Module 1](#) de l'ensemble de formation sur le travail avec les personnes LGBTI dans un contexte humanitaire et de déplacement forcé.

## 2. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME CONTRE LES PERSONNES LGBTI

Les personnes LGBTI à travers le monde sont soumises à divers types de violations des droits de l'homme, de persécution et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou supposée. Elles subissent ces violations dans leur pays d'origine, pendant leur voyage ou leur déplacement et dans le pays d'asile.

Les violations des droits de l'homme subies par les personnes LGBTI sont graves et répandues. De nombreuses personnes LGBTI dans toutes les régions du monde ont également été victimes de violences homophobes et transphobes, notamment de :

- violence physique, telle que le meurtre, la torture, des coups, des enlèvements et des agressions sexuelles et/ou
- la violence psychologique, y compris les menaces, la coercition, la détention et la privation arbitraire de liberté, par exemple l'incarcération forcée en établissement psychiatrique.

Ces attaques constituent souvent une forme de violence basée sur le genre, motivée par le désir de punir les individus dont l'apparence ou le comportement semblent défier les stéréotypes de genre (voir [la suite dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme](#) (HCDH) sur la discrimination et la violence à l'égard des individus sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre).



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B

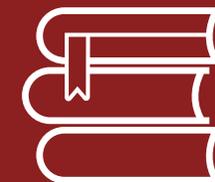
Dans son rapport mondial : Protéger les personnes de diverses orientation sexuelles et identités de genre (2015), le HCR a mis en évidence les expériences de discrimination législative, sociale et culturelle, de persécution et de diverses formes de violence, de harcèlement et d'intimidation subies par les personnes LGBTI et perpétrées par les autorités, la société en général, leur communauté ou communauté d'accueil et leur famille, à la fois dans leur pays d'origine et dans le pays d'asile. Les personnes LGBTI se trouvent dans des situations de risque accru en raison de ce qui suit :

- Préjudices et violence perpétrés par un membre de la famille, un membre de la communauté locale, d'autres réfugiés et demandeurs d'asile, des employeurs, des policiers et d'autres représentants des autorités, y compris la violence sexuelle et sexiste. Parfois, les personnes LGBTI sont dénoncées aux autorités par ces acteurs.
- Isolement, stigmatisation et rejet par les membres de la famille, la communauté et la société en général.
- Mécanismes de signalement confidentiels limités ou accès limité aux mécanismes existants, pouvant représenter un risque d'exposition, de discrimination ou de violence supplémentaire en raison de l'absence d'espaces confidentiels et sûrs.
- Accès limité à la justice et exclusion en raison de préjugés et de stigmatisation. Les personnes LGBTI peuvent également hésiter à signaler les crimes qui ont été commis contre elles par méfiance ou par crainte des conséquences. Souvent, la violence au sein de la communauté peut se produire en toute impunité.
- Manque de protection de la part des forces de l'ordre, des professionnels de la santé et des services sociaux

en raison d'une discrimination sociale enracinée, d'un manque de formation, du découragement des personnes LGBTI à demander de l'aide et d'autres causes liées au contexte.

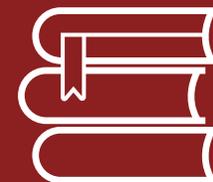
- Expérience de détention antérieure dans le pays d'origine ayant entraîné des abus, un isolement pour cause de harcèlement et/ou une extorsion.
- Peur des représailles. Si les personnes LGBTI dénoncent des actes de violence aux autorités, elles peuvent être victimes de violence et de harcèlement.
- Les lois d'application générale ne visent pas spécifiquement les personnes LGBTI, mais peuvent être utilisées de manière disproportionnée contre elles comme moyen de contrôler l'expression d'identités différentes de la majorité. Ces lois peuvent inclure des lois sur la débauche publique, la moralité publique, l'ordre public et l'usurpation d'identité.

Les violations des droits de l'homme visant les personnes LGBTI dans les pays d'origine renforcent leur vulnérabilité pendant le déplacement et dans le pays d'asile. De nombreuses études ont démontré l'existence d'un large éventail de conséquences physiques et psychologiques graves découlant de la violence, de la torture, des mauvais traitements, de viol et d'autres formes de violence sexuelle infligées à des personnes LGBTI à différents moments, avant et pendant le déplacement. Ces expériences peuvent conduire à des troubles du sommeil et de l'alimentation, à la dépression, au retrait social, à l'incapacité de fonctionner au quotidien, à la négligence de soi, aux tendances suicidaires, à l'anxiété, à l'agressivité et au syndrome de stress post-traumatique (SSPT).



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B



**Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.** Les personnes LGBTI ont droit à la même protection des droits de l'homme que tous les autres êtres humains, sans discrimination fondée sur la diversité de leurs caractéristiques sexuelles, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Les droits des personnes LGBTI figurent dans les instruments juridiques internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et d'autres pactes et conventions. Compte tenu de cela, les États ont l'obligation de :

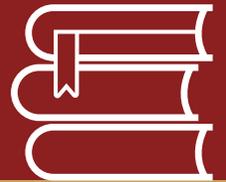
- Protéger les individus de la violence, prévenir, déceler, punir et réparer les cas de privation de liberté et les autres actes de violence, actes de violence ciblés motivés par la haine et cas d'incitation à la violence dirigés contre les personnes LGBTI. Ces actes devraient faire l'objet d'une enquête approfondie et de poursuites.
- Protéger toutes les personnes, et donc les personnes LGBTI, contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en milieu carcéral, médical ou autre (articles 5 de la DUDH et 7 du PIDCP)
- Protéger les droits à la vie privée, à la liberté et à la sécurité de la personne, y compris le droit de ne pas être soumis à une arrestation ou à une détention arbitraire.
- Protéger contre la détention arbitraire (article 9(1) du PIDCP).
- Protéger les droits à l'égalité devant la loi, à une égale protection de la loi et au droit de ne pas être victime de discrimination (article 26 du PIDCP).
- Protéger le droit au niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale, ce qui signifie que les personnes LGBTI devraient avoir accès aux services de santé sans discrimination, y compris aux programmes d'éducation, de prévention, de soins et de traitement (article 12 du PIDESC).
- Protéger le droit à un logement convenable, y compris la protection de la sécurité de jouissance et la protection contre les expulsions en fonction de l'orientation sexuelle ou du genre (article 25 de la DUDH, article 11 du PIDESC).

### 3. RISQUES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES LGBTI EN DÉTENTION

Jansen et Spijkerboer ont fait remarquer à juste titre que, dans les lieux de détention pour motifs migratoires, les personnes LGBTI sont souvent doublement marginalisées : elles sont vulnérables aux abus dans leur pays d'origine et à nouveau en détention. Les personnes LGBTI « détenues par les autorités d'immigration sont exposées à un risque accru de marginalisation, de discrimination et de violence, tant de la part des autres détenus que du personnel du centre de détention. » (plus dans Jansen et Spijkerboer, *Fleeing Homophobia. Sexual orientation, gender identity and asylum* [Fuir l'homophobie. Orientation sexuelle, identité de genre et asile], Routledge 2013).

Rappelez-vous que la règle 1 de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) stipule que « tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine. Aucun détenu ne doit être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et tous les détenus sont protégés contre de tels actes, qui ne peuvent en aucun cas être justifiés par quelque circonstance que ce soit. La sûreté et la sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs doivent être assurées à tout moment.»

Bien que les principes ne se réfèrent pas aux personnes LGBTI en tant que telles, ils soulignent plusieurs applicables à ce groupe.



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

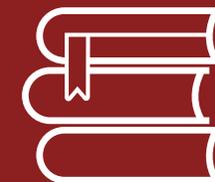
MODULE 2/B

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants souligne que des migrants, y compris des personnes LGBTI, sont détenus dans des conditions épouvantables, sans accès à la nourriture, à l'eau et à de l'assistance médicale. Ils sont victimes d'abus, de mauvais traitements et de tortures. Les migrants et demandeurs d'asile LGBTI notamment subissent une détention qui n'est ni nécessaire ni proportionnée et souvent d'une durée indéterminée. Ces traitements ont une grande influence sur leur bien-être mental et s'ajoutent à une vulnérabilité déjà extrême.

Dans le rapport du Rapporteur spécial sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, il est mentionné que, lors de tentatives de dénonciation de la violence et de recherche de protection de la part des agents de la force publique, « les personnes transsexuelles sont sujettes aux abus ou à des arrestations, notamment sur la base du fait que leur identité de genre n'a pas été reconnue ». Le Rapporteur note que « l'absence de reconnaissance de l'identité de genre peut également entraîner des violations des droits de l'homme dans

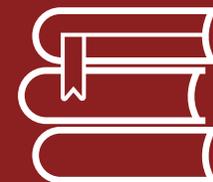
d'autres contextes, notamment la torture et les mauvais traitements en milieu médical et en détention, les violences sexuelles et les traitements médicaux forcés».

Les personnes LGBTI placées en détention par les autorités d'immigration risquent de subir des violences et des abus de la part du personnel travaillant dans le centre de détention et des autres détenus. Ils se retrouvent souvent au bas d'une hiérarchie informelle et sont traités de manière discriminatoire. Les autres détenus peuvent refuser de partager un espace commun avec des personnes LGBTI, utiliser un langage insultant, humiliant et se livrer à diverses sortes d'abus. L'intégrité sexuelle et physique des personnes LGBTI peut être violée. (Pour en savoir plus, consultez le rapport final de l'Association pour la prévention de la torture sur les vulnérabilités des personnes LGBTI en détention).



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B



## ALTERNATIVES À LA DÉTENTION

### MODULE 2/B

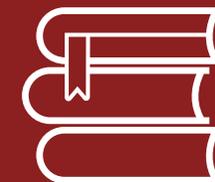
Dans l'affaire O.M. contre la Hongrie, la Cour européenne des droits de l'homme a réaffirmé que la privation de liberté devait être légale, suivre une procédure prescrite par la loi et « devrait être conforme à l'objectif de protection de l'individu contre l'arbitraire » (par. 41). En outre, la détention en asile ne peut faire l'objet que d'une évaluation individuelle et doit constituer une mesure de dernier recours (par. 52). Compte tenu de ce qui précède, la détention par les autorités d'immigration de personnes en situation de vulnérabilité/de risque nécessite des mesures spéciales de la part des autorités « pour éviter des situations susceptibles de reproduire le sort qui les a obligées à fuir au départ. » (par. 53). Les autorités détentrices devraient toujours se demander « dans quelle mesure des personnes vulnérables (...) étaient en sûreté ou non en détention par rapport à d'autres détenus, dont beaucoup étaient originaires de pays où les préjugés culturels ou religieux à l'égard des personnes [LGBTI] étaient très répandus. » (par. 53). Les autorités doivent réfléchir à la situation individuelle des personnes concernées et, si ces mesures ne sont pas en place, la détention ne satisfait pas à la légalité et à la protection contre l'arbitraire de la détention. (para. 53).

Au Royaume-Uni, [Stonewall](#) et [UKLGIG](#) ont mené plusieurs entretiens avec des demandeurs d'asile LGBTI détenus dans des centres de détention et ont demandé à connaître leur expérience et se sont enquis de leur bien-être. Les résultats ont montré que:

- Les détenus LGBTI sont victimes de discrimination et de harcèlement de la part d'autres détenus et parfois du personnel travaillant dans les locaux.
- Craignant l'intimidation et la discrimination, beaucoup d'entre eux décident de cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.
- Les personnes transgenres font face à des menaces particulières de violence en détention, en particulier lorsqu'elles partagent des toilettes et des chambres. Elles ont peur d'utiliser des espaces communs.
- Le personnel travaillant dans les centres de détention ne protège souvent pas les détenus LGBTI des abus.
- Ils ne se sentent pas en sécurité ni protégés par le personnel et sont donc réticents à se plaindre et à signaler le harcèlement subi.
- La détention a de graves répercussions sur le bien-être mental des détenus LGBTI. Les personnes LGBTI se sentent souvent seules et isolées. Elles sont intimidées et traitées de tous les noms.
- Les détenus LGBTI ne bénéficient pas d'une assistance médicale appropriée et le personnel médical n'est pas suffisamment équipé pour répondre à leurs besoins particuliers. Cela concerne également l'accès aux



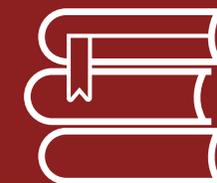
L'Association pour la prévention de la torture (APT) [souligne](#) que la culture institutionnelle de l'établissement de détention joue un rôle important. Si le personnel a des préjugés envers les personnes LGBTI, il est plus probable que les détenus ne seront pas bien traités. Le personnel pourrait être directement impliqué dans la discrimination et les abus, par exemple en installant les LGBTI dans les cellules les moins confortables ou en hésitant à réagir aux abus et aux mauvais traitements. Par exemple, dans l'une des prisons pour femmes aux États-Unis, «les lesbiennes et les détenues perçues comme d'apparence masculine seraient détenues dans une aile dite "butch" où elles seraient humiliées et stigmatisées».



Les Principes de Jogjakarta constituent un instrument non contraignant, qui souligne toutefois de quelle manière les instruments existants en matière de droit des droits de l'homme (qui sont contraignants) s'appliquent aux personnes LGBTI. Les principes suivants sont particulièrement pertinents pour la situation des personnes LGBTI en détention et lorsque des alternatives à la détention sont appliquées:

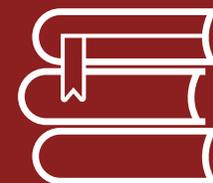
- Principe 2, les droits à l'égalité et à la non-discrimination;
- Principe 5, le droit à la sûreté de sa personne;
- Principe 7, le droit de ne pas être arbitrairement privé de sa liberté;
- Principe 9, le droit à un traitement humain lors d'une détention;
- Principe 10, le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Principe 15, le droit à un logement convenable;
- Principe 17, le droit au plus haut niveau possible de santé;
- Principe 23, le droit de demander l'asile.

Les personnes interrogées par Stonewall et UKLGIG ont présenté des symptômes de traumatisme, de dépression et de SSPT. Certaines d'entre elles ont des intentions suicidaires. Ces détenus ont souvent dû faire face seuls à toutes ces expériences, dans un environnement où ils se sentaient isolés et victimisés. Ils ne faisaient pas confiance au personnel travaillant dans les centres de détention, y compris le personnel médical et les psychologues. Certains d'entre eux n'avaient pas accès aux médicaments, en particulier les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes transgenres qui suivaient un traitement hormonal.



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B



Le principe 9.7 des Principes directeurs relatifs à la détention du HCR concerne précisément les demandeurs d'asile LGBTI. Ils stipulent que: «Des mesures doivent être prises pour garantir que la mise en détention de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées en quête d'asile ne les expose à un risque de violence, de mauvais traitement ou d'abus physique, psychologique ou sexuel; qu'elles aient accès aux soins médicaux et à un appui psycho-social appropriés en cas de besoin ; et que le personnel pénitentiaire et tous les autres responsables des secteurs public et privé travaillant dans les établissements de détention soient formés et qualifiés au regard des normes internationales des droits de l'homme et des principes d'égalité et de non-discrimination, y compris en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Lorsque leur sécurité ne peut être assurée en détention, il convient d'envisager leur libération ou leur transfert vers des dispositifs autres que la détention. A cet égard, l'isolement cellulaire n'est pas un moyen approprié de gérer ou d'assurer la protection de ces personnes.»

Vous pouvez également consulter d'autres lignes directrices pertinentes pour les personnes LGBTI:

- Principe directeur 1: Le droit de demander l'asile doit être respecté
- Principe directeur 4.1: La détention est une mesure exceptionnelle et ne peut être justifiée que dans un but légitime
- Principe directeur 4.3: Nécessité d'envisager des alternatives à la détention
- Principe directeur 8: Les conditions de détention doivent être respectueuses de la dignité humaine

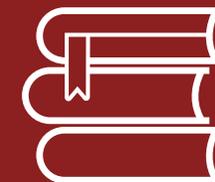
Les personnes transgenres ont des besoins particuliers qui ne sont souvent pas reconnus dans la société et qui sont encore moins respectés dans les centres de détention.

- L'accès à une assistance médicale appropriée est souvent insuffisant et l'accès au traitement hormonal substitutif (THS) et à d'autres formes d'assistance nécessaires pendant une transition sexuelle est limité ou inexistant. Les personnes qui subissent une opération de changement de sexe peuvent se voir refuser l'accès aux soins continus dont elles ont besoin, ces soins étant considérés comme inutiles.
- Lorsque les détenus sont placés dans les centres de détention, deux options sont généralement possibles : les placer dans un bloc pour hommes, ou les placer dans un bloc pour femmes. De plus, souvent, seul le sexe est pris en compte. Par conséquent, les femmes transgenres sont placées avec les femmes, ce qui entraîne plusieurs difficultés, en particulier lorsqu'elles sont considérées comme des hommes par les autres détenus. D'autre part, placer les femmes transgenres dans des blocs d'hommes les expose au risque de violences sexuelles et d'abus physiques.

[Le rapport](#) de Stonewall et UKLGIG montre que les demandeurs d'asile LGBTI ont des difficultés à se réinsérer dans la société d'accueil à leur sortie de détention. Cela est dû à leur expérience antérieure en matière de détention. Souvent, ils ne disposent pas d'un réseau adéquat pour les soutenir lorsqu'ils sont libérés et ils sont confrontés à de graves problèmes de santé mentale. Certains d'entre eux sont exposés au harcèlement dans leur nouveau foyer. D'autres ont des difficultés à socialiser avec la communauté d'accueil



L'expérience de la détention par les autorités d'immigration vécue par les personnes LGBTI peut exacerber les cicatrices émotionnelles et conduire à des dommages physiques et émotionnels (lire plus de détails dans [le document](#) sur les migrants LGBTI en détention par les autorités d'immigration: une perspective mondiale). La détention a un impact durable sur la vie des personnes après leur détention.



## 4. COMMENT RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES LGBTI ?

Dans la majorité des cas, la détention par les autorités d'immigration n'est pas une option appropriée pour les personnes LGBTI en raison de leurs besoins particuliers, de leur expérience passée et des menaces potentielles pour leur bien-être et leur sécurité.

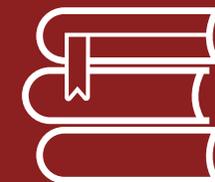
Si des personnes LGBTI doivent être détenues et que leur détention est conforme aux normes internationales, il incombe à l'autorité de détention de garantir leur sécurité et de veiller à leur bien-être. Les détenus LGBTI ont les mêmes droits que les autres détenus et leurs droits fondamentaux doivent être pleinement respectés. Ils devraient également être traités conformément aux normes énumérées dans les [Principes directeurs relatifs à la détention du HCR](#) et le [Manuel de surveillance de la détention des immigrants](#).

L'APT [souligne](#) que les autorités détentrices devraient identifier les différentes étapes pour atténuer les risques de violence sexuelle, physique et psychologique à l'encontre des détenus LGBTI. Ils peuvent mettre en œuvre plusieurs mesures, par exemple la séparation des détenus par catégories, la sélection des détenus qui partagent un logement, la publication de politiques anti-intimidation et proposition de formation à cet effet, et le maintien de systèmes de plaintes confidentiels.

La raison d'être de la ségrégation des personnes en situation de risque élevé pour les protéger peut être légitime, mais elle ne devrait être invoquée qu'en consultation et en accord avec les détenus concernés. Une procédure claire devrait également être en place. La ségrégation ne doit pas conduire à la dénonciation ni à une stigmatisation accrue d'une personne, ni à une limitation de l'accès aux services et à l'éducation. (Lire plus ici [Outil de monitoring de la détention: personnes LGBTI privées de liberté](#) p. 14-16)

Dans certains établissements de détention, il pourrait y avoir un bloc ou une aile réservé exclusivement aux personnes LGBTI. APT [affirme](#) que cette mesure ne tient pas compte de leur situation spécifique et ne protège pas contre les abus et les mauvais traitements fondés sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. La ségrégation des personnes LGBTI peut conduire à une stigmatisation accrue et à la divulgation forcée (« dénonciation ») de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Enfin, l'isolement des détenus LGBTI viole plusieurs droits de l'homme, par exemple le droit à une protection égale et le principe de non-discrimination. La ségrégation (ou l'isolement) peut limiter l'accès aux différents services offerts aux détenus (éducation, assistance médicale, etc.).



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B

En 2012, la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire X c. Turquie a déclaré que la ségrégation des détenus LGBTI violait leurs droits fondamentaux s'ils étaient privés du plein accès à divers services ou placés en

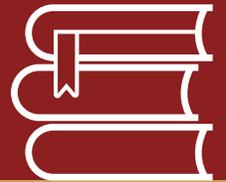


Une attention particulière devrait être accordée à la situation des personnes transgenres. Leur affectation dans un établissement de détention doit s'accompagner d'une grande prudence et se faire avec leur pleine participation et leur consentement éclairé. APT indique que leur placement dans un établissement de détention devrait :

- se fonder sur les consultations avec la personne concernée pour savoir si elle doit être placée dans une section ou un établissement pour hommes ou pour femmes;
- permettre aux détenus transgenres d'avoir accès à une assistance médicale spéciale;
- veiller à ce que les détenus transgenres reçoivent une information et un soutien adéquats;
- veiller à ce que l'intégrité physique des détenus transgenres soit protégée sans les séparer ou les isoler des autres détenus;
- faire respecter le droit des détenus transgenres à l'intimité et à la vie privée.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme recommande aux États de «prendre les mesures nécessaires pour que la décision sur le lieu de détention des personnes transgenres (y compris les prisons, les locaux de police et les centres de détention pour migrants) soit prise au cas par cas, dans le respect de leur dignité personnelle et, si possible, avec consultation préalable de la personne concernée».

Pour en savoir plus, voir le rapport de la CIDH sur la violence contre les personnes LGBTI.



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B

Enfin, lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins particuliers des personnes LGBTI en détention, un facteur important doit être pris en compte. Il est irréaliste, dans bien des cas, de s'attendre à ce que les personnes LGBTI s'identifient elles-mêmes et révèlent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Certains d'entre eux, par crainte d'être maltraités par d'autres détenus ou par le personnel de l'établissement de détention, ou d'être victimes d'abus, le cacheront en tout temps. Le HCDH souligne que la majorité des personnes LGBTI doivent cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre pour se protéger contre la violence, y compris lors des examens et des fouilles physiques aux frontières et lors des procédures d'asile. Il se peut qu'un groupe n'ait jamais eu l'occasion de parler ouvertement de son orientation sexuelle ou de son genre et n'ait donc pas l'habitude de parler ou de s'exprimer librement devant les autres.

L'identité d'une personne LGBTI et le risque de préjudice qui y est associé peuvent être observés, mais sont souvent cachés. Pour beaucoup, parler ouvertement de son orientation sexuelle ou de son identité de genre représente un danger, car les répercussions juridiques, économiques, sociales, familiales et personnelles du «coming out» sont trop graves. Selon le HCR et International Detention Coalition (IDC), pour dépasser les obstacles empêchant l'auto-identification et entravant l'accès au soutien, il faut :

- que les personnes LGBTI se sentent en sécurité et en confiance, et
- que les autorités et les fournisseurs de services aient des compétences sur le plan culturel pour soutenir ouvertement les personnes LGBTI et leurs familles.

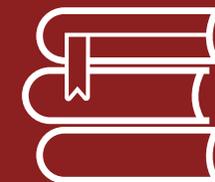
Notez que même lorsque ces objectifs seront atteints, certaines personnes LGBTI pourront choisir de continuer à cacher leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Ces aspects devraient être pris en considération lors de la mise en place de services spécifiques pour les personnes LGBTI et il faut s'assurer que ces services sont accessibles à tous (ce qui permettra à ceux qui cachent leur orientation sexuelle et leur identité de genre d'en bénéficier).

À noter! Les situations de vulnérabilité ne sont pas fixes et évoluent avec le temps. C'est l'effet de l'évolution des circonstances. La vulnérabilité est déterminée par des facteurs internes (personnels) et externes (environnementaux).

Pour en savoir plus, consultez l'outil de dépistage de la vulnérabilité du HCR et d'IDC p. 1-6.

**Les lieux de détention présentent un risque particulier pour les personnes LGBTI, c'est pourquoi le HCR soutient que des dispositions de prise en charge alternative, en dehors des centres de détention, devraient être mises en place pour garantir la sécurité et l'accès à un logement adéquat et à une assistance médicale. Il existe trois types de dispositifs qui peuvent répondre aux besoins des personnes LGBTI:**

- **Foyer d'hébergement,**
- **Prise en charge par une communauté,**
- **Logement indépendant et sûr.**



ALTERNATIVES  
À LA DÉTENTION

MODULE 2/B

Dans les situations où des dispositifs de prise en charge appropriés sont en place, il est important d'être conscient des facteurs de risque associés à chacune de ces dispositions pour les personnes LGBTI et de s'assurer que ces risques sont atténués et traités en consultation avec les personnes LGBTI et avec la participation des organisations LGBTI locales.

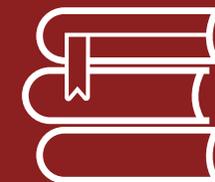
Voici quelques problématiques à prendre en considération :

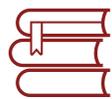
- Le fait de loger des personnes LGBTI à proximité d'autres personnes relevant de la compétence du HCR peut les exposer à des risques potentiels pour leur sécurité, en particulier si elles appartiennent à une communauté conservatrice qui ne tolère pas les personnes LGBTI.
- D'autre part, le fait de les loger loin de leur communauté peut les isoler, les exposer davantage à des préjudices provenant d'autres sources et limiter leur accès aux services et aux réseaux de soutien.
- Dans les refuges ou les foyers d'hébergement qui, en règle générale, ne devraient pas être utilisés pour accueillir des demandeurs d'asile pendant une longue période, les couples de même sexe peuvent être séparés et les personnes transgenres et intersexuées peuvent être exposées à un risque d'humiliation et de préjudice physique et mental en raison du caractère binaire du placement.
- Avoir des refuges/foyers d'hébergement réservés aux personnes LGBTI peut les exposer à de graves attaques et à la violence, si le refuge est connu au sein de la communauté.
- Les centres de soins de santé peuvent ne pas fournir des services appropriés adaptés aux besoins

spécifiques des personnes LGBTI (par exemple des soins liés à la violence physique ou sexuelle, l'assistance psychologique et mentale, mais le système d'orientation vers les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial pour les personnes LGBTI peut aussi être limité). Certains services, comme le traitement du VIH/sida, l'hormonothérapie et l'aide à la transition, peuvent ne pas être disponibles ou profondément stigmatisés et entraîner humiliation ou préjudice. Certains services, comme le traitement du VIH/sida, l'hormonothérapie et l'aide à la transition, peuvent ne pas être disponibles ou peuvent être profondément stigmatisés et entraîner humiliations ou préjudices.

La reconnaissance du fait que nous travaillons avec des personnes LGBTI, même si elles ne nous sont pas connues, est essentielle à une intervention efficace. Nos interventions devraient donc inclure la création d'espaces sûrs, de services inclusifs et de mécanismes de communication et de rétroaction accessibles qui permettront une adaptation rapide et efficace de notre part. En outre, il est important de reconnaître que les personnes LGBTI ne constituent pas un groupe homogène. Il n'y a pas de solution universelle. Chaque personne est unique de par ses expériences, ses besoins et ses capacités, et l'intervention doit donc compter les besoins spécifiques des individus dans l'équation, en tenant dûment compte de l'intersectionnalité de l'âge, du genre et d'autres caractéristiques de la diversité.

Vous pouvez consulter [les directives du HCR](#) sur le travail avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées en situations de déplacement forcé.





## Alternatives à la détention



**UNHCR**  
The UN Refugee Agency



Ce programme formation a été développé dans le cadre du projet «Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention», financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.